

Engagement de Location en Meublé Saisonnier

Meublé saisonnier situé au 10, rue du Cdt Charcot - 66140 Canet En Roussillon.

Coordonnées du propriétaire

Nom	Mr MAZZUCO Charles
Adresse	88 Avenue Jean MOULIN
CP Ville	66140 Canet En Roussillon
Téléphone	06 27 13 63 07 - 04 68 73 81 58 - 06 27 15 10 75

Coordonnées du locataire

Nom	
Adresse	
CP Ville	
Téléphone	

Composition de la famille : ___ personnes dont ___ adultes, ___ enfants de 3 à 14 ans, ___ enfants de moins de 3 ans.

► Durée

Durée de la location	Du	Au
Date		
Heures	12 heures	9 heures

► Prix du séjour

Prix du séjour	Arrhes	Solde	Dépôt de garantie
Payé le		30 jours avant remise des clés	A la remise des clés

Les charges (eau, électricité) sont comprises dans le montant de la location, le linge (draps, serviettes,...) n'est pas compris.


Cette location sera effective si le propriétaire reçoit à son adresse :

Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le deuxième exemplaire est à conserver)

Les arrhes, à régler par chèque bancaire (pour les résidents à l'étranger, par chèque de banque)

Le dépôt de garantie, est non productif d'intérêts.

En 2 exemplaires, dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

A Toulouse, le 01 Janvier 2011 Signature du propriétaire 	A _____, le _____ Signature du locataire (mention "lu et approuvé")
---	--

Conditions générales de location d'un appartement meublé sis 10 rue du Cdt Charcot 66140 Canet En Roussillon

1. Dispositions générales

Le locataire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

2. Tarifs de location

Tarif 2011	semaine	2 semaines	3 semaines	mois
Haute saison	510 €	980 €	1 470 €	1 880 €

Taxe de séjour en sus pour les périodes de juin à septembre

3. Utilisation des lieux

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

Le locataire s'engage à rendre le meublé, à son départ, aussi propre et rangé qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

Le locataire a pour obligation de veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble et du voisinage ne soit pas troublé par son fait, sa famille ou des gens à son service.

Le locataire affirme que lui-même et les personnes qui habiteront avec lui sont exempts de toute maladie contagieuse. Si le propriétaire l'exige, tous certificats médicaux utiles, contresignés par un médecin de la station, devront être fournis; en cas de maladie, le locataire serait tenu de payer les frais de désinfection des lieux loués.

Interdiction de mettre des poêles dans les lieux loués. Au cas où, malgré cette interdiction, le locataire ferait installer d'autres appareils de chauffage que ceux qui existaient dans les lieux loués, il serait seul responsable de toutes les conséquences de cette installation.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

4. Dépôt de garantie ou caution

Le montant du dépôt de garantie est égal au montant de la location.

Il est versé au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux.

En règle générale, il est remboursé au locataire au moment de son départ, déduction faite, en cas de dégradation des éléments du meublé et des biens mis à disposition, des frais éventuels de remplacement ou remise en état.

Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

5. Nombre d'occupants

Au cas où le nombre de personnes acceptées qui est mentionné dans le contrat serait dépassé, le louer et le locataire s'entendront à l'amiable compte tenu des charges supplémentaires imposées par la modification de l'occupation.

6. **Animaux**

Sauf accord explicite du loueur, les animaux, mêmes familiers, ne sont pas admis. Leur présence entraînerait la rupture immédiate du présent contrat.

7. **Etat des lieux et inventaire**

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire ou son représentant et le locataire et porteront la signature des deux parties.

8. **Paiement**

Le montant des arrhes est de 30% du prix de la location.

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes avant la date indiquée.

Le solde sera versé 30 jours avant l'arrivée au meublé.

Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue; dans ces conditions, il ne sera pas fait application de l'article 10.

9. **Interruption du séjour**

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis celui du dépôt de garantie dans les conditions indiquées à l'article 4.

10. **Conditions d'annulation**

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme avant l'entrée en jouissance.

En règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire; toutefois, elles peuvent être restituées quand le meublé aura pu être reloué pour la même période et au même prix.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire :

- Le présent contrat est considéré comme résilié,
- Les arrhes restent acquises au propriétaire,
- Le propriétaire peut disposer de son meublé.

En cas d'annulation de la location par le propriétaire, ce dernier remboursera au locataire le double du montant des arrhes reçues.

11. **Assurances**

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire.

Vu et pris connaissance des conditions générales (pages 2&3) le ____/____/2011 à _____

Le locataire

Descriptif de l'appartement

► Situation géographique

10, Rue du Cdt Charcot 66140 Canet En Roussillon;
Face au port, à la piscine et à l'aquarium municipal;
100 m de la plage;
500 m du centre ville;
2 kms du premier grand centre commercial

► Type d'appartement

Type F2 38 m² Exposition SUD comprenant :
Un séjour cuisine Américaine (14,30 m²) ;
Une chambre avec un lit en 140, deux armoires, un lit une place (14,41 m²) ;
Une alcôve avec un lit en 120 (6,52 m²) ;
Une salle de bain équipée d'un lavabo, d'une cabine douche, d'un WC ;
Un parking privatif.

► Equipement

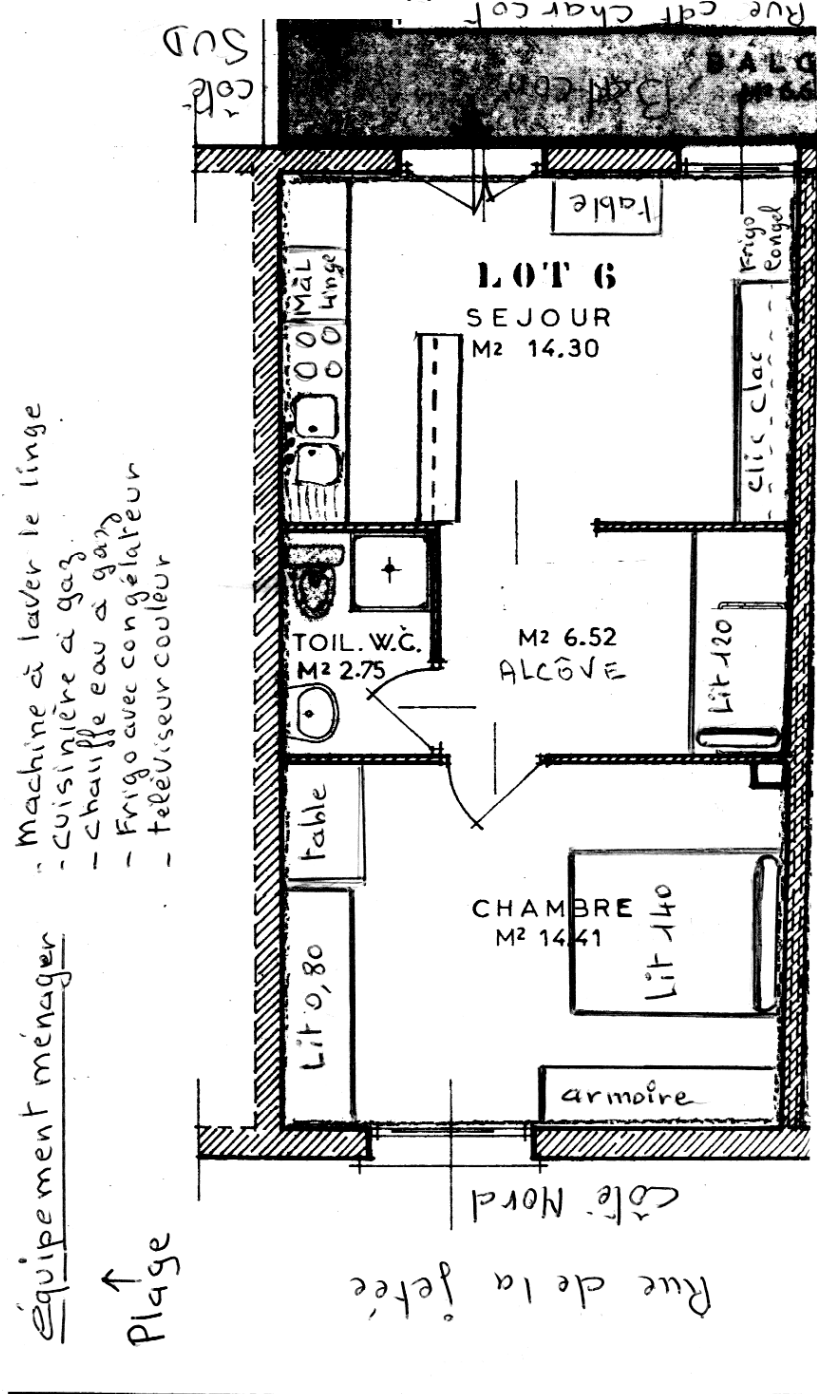
Evier deux bacs;
Cuisinière mixte 4 feux avec four au gaz;
Réfrigérateur congélateur;
Micro-Ondes;
Machine à laver le linge;
Fer à repasser;
Une table salle à manger et son bahut;
2 chaises, 2 bancs;
Vaisselle, couverts et éléments de cuisine nécessaires.

Certifié exact le 01 Février 2011

Le propriétaire
Jean-Charles MAZZUCO



Plan de L'appartement



- Équipement ménager
- Machine à laver le linge
 - cuisinière a gaz
 - chauffe eau a gaz
 - Frigo avec congelateur
 - televiseur couleur

Port

Rscine municipale